



Règlement intérieur de l'Association de Randonnée Pédestre et de Marche Nordique "Les Joyeuses Godasses"

1 - Organisation de l'Association

1.1 Bureau

L'Association les « Joyeuses Godasses » est une Association de randonnée pédestre affiliée à la FFRP. A ce titre l'Association comprend un Bureau qui peut être l'image du Conseil d'Administration. Dans ce cas, en fonction du nombre de membres élus, la composition du Bureau pourra être de 5 à 8 membres :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Président(e) adjoint(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Secrétaire adjoint(e)
- Un(e) Responsable tourisme
- Un(e) Responsable animation

La répartition des fonctions et celles des tâches à effectuer se fait à l'intérieur du bureau après toute modification de sa composition ou pour répondre à un besoin particulier.

Le bureau a en charge la gestion de l'Association et assure son bon fonctionnement.

Il établit le budget annuel, fait procéder à son vote et veille à son respect.

Le bureau vote les décisions prises. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

1.2 Assemblée Générale

Le Président convoque, une fois par an, tous les adhérents de l'Association à une Assemblée Générale (AG). Il en établit l'ordre du jour.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait chaque année par tiers. En cas d'égalité, un second tour permet de départager les ex-æquo.

Sur proposition du Conseil d'Administration, en complément des Statuts – Art. 7 – tout membre de l'Association peut intégrer en cours d'année, et provisoirement, le Conseil d'Administration. Ceci dans le respect de sa composition tel que prévu aux statuts. Cette nomination sera officialisée lors de l'AG suivante.

Le Président informera par message l'ensemble des adhérents de ce changement. Tout adhérent qui s'y opposerait doit le faire savoir par écrit dans les 30 jours qui suivent. Le bureau déciderait alors, en fonction du nombre d'avis négatifs, de la position à adopter pour la bonne marche de l'Association.

L'AG statue essentiellement sur :

- Le rapport moral du Président
- les rapports d'activité et financier
- le budget pour l'année à venir.
- Le règlement intérieur en cas de modification.

Ces points sont soumis au vote des adhérents à main levée.

D'autres points d'intérêt général peuvent être abordés.

Un compte rendu de l'AG est rédigé par le(a) secrétaire. Il devra être approuvé lors de l'AG suivante.

1.3 Communication :

La communication avec les membres de l'association se fait, sauf exception, par courrier électronique, via le site web « wixsite », et par l'application de messagerie WhatsApp. Les membres de l'association sont tenus de fournir une adresse mail valide. Les échanges concernent en particulier les convocations aux Assemblées Générales avec leur ordre du jour et les documents qui y seront débattus, puis leur compte-rendu.

Sont également transmis par courrier électronique et sur le site web « wixsite » :

- le programme des activités trimestrielles,
- et toutes les informations relatives à la vie de l'Association.

Nota : ces moyens de communication - courrier électronique et WhatsApp - sont réservés pour la transmission des informations relatives à la vie de l'association (photos en relation avec les activités de l'association, ...). Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour servir à la communication personnelle (vacances, voyages, festivités, ... sans lien direct avec l'association).

Les adresses :

- Courrier électronique : lesjoyeusesgodasses@gmail.com
- Site web : lesjoyeusesgodasses.wixsite.com/rando/
- WhatsApp : LesJoyeusesGodasses

Le site web est consultable par les adhérent.e.s de l'association ainsi que par toute personne extérieure désireuse de s'informer et de contacter l'association. Il contient les renseignements sur nos activités, ainsi que des photos et articles en nombre limité.

Par ailleurs, l'association maintient le blog précédent dont l'adresse est : [lesjoyeusesgodasses@wordpress.com](https://lesjoyeusesgodasses.wordpress.com)

Ce dernier contient une série d'articles et de photos sur nos sorties et nos activités où les randonneurs peuvent se retrouver. Il est possible de s'abonner à ce blog de façon à être prévenu automatiquement de la parution d'un nouvel article.

1.4 Droit à l'image (photos- vidéos)

Toute personne, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci.

Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement aller en justice.

Cependant, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir **l'autorisation** de la (des) personne(s) isolée(s) et reconnaissable(s).

Pour se mettre en conformité avec la loi, l'acceptation de la diffusion des images des membres des « Joyeuses Godasses » est réputée tacite.

Seules les personnes **REFUSANT** la diffusion de leurs photos sont appelées à le préciser au travers d'un document « **REFUS DE DIFFUSION DE MON IMAGE** », à compléter et à transmettre au Bureau de l'Association qui en accusera réception.

Le document vous sera remis sur demande par le Bureau.

2 - Licences FFRP

Les Joyeuses Godasses ne délivrent pas de licence FFRP sans assurance. La licence est valable à la fois pour la randonnée et pour la marche nordique.

Par défaut une licence IRA (Individuelle Responsabilité civile Accident) est fournie.

Sur demande, une licence avec une assurance plus étendue (IMPEN) ou Compétition peut être obtenue avec une cotisation plus élevée.

Pour plus de détails en ce qui concerne les assurances et responsabilités, consultez le site web de l'association (cf. § 1.3) ou le guide sur le site de la FFRP :

<http://www.ffrandonnee.fr/adherer>

3 - Modalités d'adhésion

Les adhésions sont prises à partir de septembre et permettent de participer aux activités des **Joyeuses Godasses** pendant l'année scolaire du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante.

Les mineurs sont acceptés en randonnée sous réserve d'être accompagnés d'un représentant légal et sous sa responsabilité.

Les nouveaux adhérents ont, préalablement à l'adhésion mais avec fourniture d'une attestation de bonne santé, la possibilité de participer à trois randonnées d'essai pour vérifier si leur niveau physique est compatible avec les activités proposées.

Le prix de l'adhésion individuelle comporte 2 parties : le prix d'achat de la licence auprès de la FFRP et une participation aux frais de fonctionnement du club. Le montant de la participation aux frais de fonctionnement du club est défini tous les ans par le bureau des **Joyeuses Godasses**.

Les personnes qui possèdent déjà, dans un autre club, une licence FFRP avec assurance IRA ou IMPEN pour l'année en cours ne payent que la participation aux frais de fonctionnement du club éventuellement augmentée du montant de la/des autres subventions (départementale, ...) versées pour les seuls licencié-e-s auprès de l'Association (**fournir photocopie de la licence**).

Les adhérents peuvent demander à être abonnés au magazine de la FFRP « **Passion Rando** ».

Les animateurs et les bénévoles bénéficient d'un abonnement gratuit au magazine Passion Rando.

Une démission ou une exclusion en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement.

4 – Types d'activités

4.1 – Randonnée Pédestre et Marche Nordique

4.1.1 Randonnée pédestre – Rando Santé

Il est proposé en moyenne 12 randonnées par mois :

- ½ journée le lundi matin et le dimanche matin d'environ 3 h.
- ½ journée le mercredi matin (rando santé) d'environ 7 km.
- randonnées à la journée le vendredi, avec pique-nique, de 4 à 6 h de marche
- un dimanche par trimestre, une journée entière avec pique-nique.
- la vitesse de marche est comprise entre 3 et 5 km par heure

Les randonnées sont ouvertes aux adhérents sous réserve d'un engagement sur leur état de santé selon les dispositions des Lois n° 2016-41 du 26/01/2016 et n° 2022-296 du 02/03/2022 et de la politique de la FFRP pour ce domaine. Cet engagement est formalisé selon les dispositions décrites en annexe 1.

Toutes les randonnées proposées figurent dans le programme périodique. Selon leurs connaissances, les animateurs vous feront découvrir la flore, la faune et/ou les éléments culturels du paysage.

Responsabilité des randonneurs

Les participants doivent avoir un équipement adapté :

- Chaussures crantées et montantes si possible pour le maintien des chevilles.
- Chaussettes épaisses et drainantes pour éliminer la transpiration. Une deuxième paire peut être utilisée pour atténuer les frottements et éviter l'apparition d'ampoules.
- Vêtements adaptés à l'activité et à la saison. Il est conseillé de porter des pantalons longs pour éviter les morsures de vipères ou de tiques, de cumuler pulls et vestes (effet de pelures). Vous pourrez enlever ou remettre une « couche » au fur et à mesure de la randonnée
- Tout autre matériel et/ou équipement décidé ponctuellement par les autorités sanitaires et/ou administratives

Prévoir un sac à dos de 10 à 25 litres pour ranger pique-nique, cape de pluie, coupe-vent, gants, lunettes, chapeau, nourriture, boissons, trousse à pharmacie, sac plastique pour protéger les papiers ...

Emporter **sucres lents, fruits secs, barres de céréales, eau** nécessaires pour éviter tout risque de déshydratation ou d'hypoglycémie.

Utiliser des bâtons de marche en cas de difficulté.

Emporter vos médicaments et antalgiques, les animateurs n'étant pas autorisés à vous en fournir.

Lors de la randonnée, prévenir l'animateur si vous voulez vous arrêter pour satisfaire un besoin naturel ou autre. Dans ce cas vous devez laisser votre sac à dos bien en vue sur le chemin de randonnée pour indiquer que quelqu'un est manquant.

Lors de la randonnée, éviter d'être trop en avant ou trop en arrière de l'animateur pour éviter de manquer les changements de direction.

Lors de covoiturage : Prévoir des chaussures de rechange ou un sac plastique pour éviter de salir le véhicule.

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés en randonnée.

Respecter les opinions des autres randonneurs et ne pas faire de prosélytisme politique ou religieux.

4.1.2 Marche Nordique

Les marches nordiques ont lieu le dimanche matin et le lundi matin selon le programme établi.

La durée d'une marche nordique est comprise entre 1 heure et demie et 2 heures et demie à une vitesse supérieure à 5 km/heure.

La séance type d'une marche nordique est organisée comme suit :

- 10 mn échauffement musculaire et articulaire
- 30/45 mn marche nordique
- 10 mn pause, hydratation, renforcement musculaire
- 30/45 mn marche nordique
- 10 mn étirement/assouplissement et retour au calme

Les marches nordiques sont ouvertes aux adhérents ayant fourni un certificat médical d'aptitude à la marche nordique (voir annexe 1).

Les participants à la marche nordique doivent utiliser leurs bâtons personnels. Les nouveaux inscrits peuvent obtenir des Joyeuses Godasses le prêt d'une paire de bâtons réglables pour une durée de 2 mois, le temps de déterminer la taille de bâtons la mieux adaptée à leur morphologie et de s'en procurer.

Pour la pratique de la marche nordique, des vêtements souples et légers sont conseillés. Les chaussures généralement utilisées sont des chaussures basses de type randonnée ou running.

Un sac à dos de petite capacité est conseillé pour emmener boisson, aliments énergétiques, vêtements de pluie.

IMPORTANT :

Avant votre départ en randonnée ou marche nordique ne pas oublier de prendre :

- **VOTRE CARTE VITALE**
- **VOTRE ORDONNANCE SI VOUS SUIVEZ UN TRAITEMENT MÉDICAL**
- **LA LISTE DES MÉDICAMENTS AUX QUELS VOUS ÊTES ALLERGIQUES**
- **VOTRE LICENCE**
- **VOS PAPIERS D'IDENTITÉ**
- **DE LA MONNAIE POUR LE COVOITURAGE**

4.2- Voyages et Séjours

Conformément aux statuts, l'Association peut organiser des voyages ou séjours.

Le processus est le suivant :

- Etablissement d'un projet proposé aux adhérent.e.s pour préinscription. Ce projet désigne le lieu, le prix maximum, les projets de randonnées et visites, projets qui seront finalisés ultérieurement.
- En fonction du nombre de préinscriptions, il est décidé de la poursuite ou pas du projet. Dans le cas de la poursuite, il est procédé à la concrétisation du contrat officiel avec l'organisme retenu.
- Puis, envoi aux adhérent.e.s du dossier d'inscription définitif. Ce dossier spécifie, outre le lieu déjà fixé, le coût final et les modalités de paiements. Les activités de randonnées proposées resteront à finaliser avec les animateurs/trices participant.e.s, sauf cas de prestations par animateur local tel que prévu au contrat.

Il sera proposé des chambres simples ou multiples, chaque participant.e indiquera son choix. En fonction de ce choix, l'Association organisera, en concertation, les chambres.

Les Voyages et Séjours sont à la charge financière **exclusive** des participant.e.s ; ils ne doivent pas impacter les finances de l'Association.

Une régularisation du coût sera, si besoin et sur décision du Bureau, effectuée postérieurement au séjour soit par remboursement en cas de trop perçu ou par demande de complément de versement en cas d'insuffisance. Les régularisations resteront d'un faible montant.

Le lieu de rendez vous des participant.e.s est le lieu de séjour, sauf indication contraire donnée préalablement. Le transport sera proposé soit en co-voiturage ou par tout autre moyen de transport collectif.

Pour le transport vers le lieu de séjour, l'Association pourra apporter son aide pour l'organisation du co-voiturage. Les frais de co-voiturage seront à gérer au niveau de chaque véhicule. L'Association proposera un barème pour les frais kilométriques applicables pour ce transport, frais auxquels s'ajouteront les éventuels frais d'autoroute.

Pour le transport sur le lieu de séjour, le co-voiturage et l'indemnisation des frais sont conformes à la pratique telle que décrite au § 5 ci après.

5 – Rassemblement et Transport vers le lieu de randonnée ou marche nordique

Sauf indication contraire, le rassemblement est à 08 h 50 au **parking de la Salle « COLETTE », 10 rue des Rios à VILLIERS S/ORGE**

Pour les sorties sur Paris par RER il est à **8 h 50** à la gare de **SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS**.

Les autres lieux de rassemblement sont précisés au coup par coup par les organisateurs.

Le déplacement vers le lieu de la randonnée se fera, sauf indications contraires décidées ponctuellement, en covoiturage grâce aux voitures personnelles des participants. Les randonneurs doivent prévoir de la monnaie en règlement du covoiturage.

Toute personne souhaitant conduire lors du covoiturage, **est responsable du groupe des randonneurs dans son véhicule**. Le conducteur et chacun de ses passagers s'engagent à respecter strictement le code de la route.

Le conducteur doit avoir un permis de conduire adapté et valide. Le véhicule doit être assuré pour transporter des passagers et être en bon état de marche (contrôle technique valide).

La personne qui accepte de prendre sa voiture recevra une indemnité selon le barème défini par le bureau.

6 – Animateurs

Toute sortie est encadrée par un animateur diplômé FFRP :

- Titulaire du diplôme d'animateur marche nordique pour la marche nordique.
- Titulaire d'un diplôme 1^{er} Niveau, dit de proximité (ex SA1) ou 2^{ème} niveau dit Brevet Fédéral (ex SA2) pour les randonnées à la journée
- Titulaire du module de base avec autorisation du Président.
- Titulaire du diplôme Brevet Fédéral (ex SA2) pour les randonnées sur plusieurs jours.

L'animateur est responsable du parcours et donne avant le départ les consignes de sécurité et les difficultés du parcours, distance, dénivelé, état du terrain...

L'animateur de la sortie est libre de refuser les participants si ceux-ci sont malades, blessés, n'ont pas les vêtements, équipements ou chaussures adaptés..., et si leur niveau est jugé inadapté pour la sortie programmée.

L'animateur peut décider d'annuler ou modifier une sortie si les conditions météo ne permettent pas d'effectuer la randonnée en toute sécurité ou si le nombre de participants est insuffisant.

Les randonneurs sont tenus de suivre strictement leurs directives, en particulier en ce qui concerne la sécurité.

L'animateur établit pour chaque randonnée une fiche de pointage qu'il transmet à la personne qui compile les présences en randonnée et en marche nordique.

7 – Fourniture de cartes et remboursement des frais des Animateurs et du Bureau

Les cartes topographiques IGN 1/25000 nécessaires sont fournies aux animateurs par les Joyeuses Godasses.

Un abonnement annuel aux cartes IGN pour les GPS sur smartphone est remboursé aux animateurs sur justificatif.

Les animateurs bénéficient d'un remboursement forfaitaire annuel pour leurs dépenses d'impression de cartes sur présentation d'un justificatif.

Un déplacement trimestriel pour repérage de randonnée est remboursé aux animateurs sur la base du tarif covoiturage.

Les frais de déplacement en voiture pour formation ou réunions FFRP sont remboursés sur la base du tarif covoiturage. Si le déplacement est effectué par les transports en commun, il est remboursé selon les frais réels, sur justificatif.

Les membres du bureau sont remboursés pour leurs dépenses liées au fonctionnement des Joyeuses Godasses : déplacement pour réunion ou formation, encre et papier pour imprimante, timbres pour correspondance postale.

Sauf exception, les frais de restauration ne sont pas remboursés.

8 – Attestation pour le contrôle de l'honorabilité

Afin de prévenir les violences dans le domaine des activités sportives, les autorités nationales ont décidé l'application de mesures spécifiques. Ces mesures s'appuient sur les articles L 212-9, L 212-1 et L 322-1 du code du sport. A ce titre, le

Président de l'Association a obligation légale de signaler à la FFRP tous les licenciés devant être soumis au contrôle de leur honorabilité. Les personnes concernées sont celles ayant une fonction au sein du Conseil d'Administration et les Animateurs. Une attestation selon modèle en annexe 4 devra être renseignée.

9 – Dispositions spécifiques liées à décisions des Instances Officielles

L'Association pourra être amenée à adapter ses règles de fonctionnement en fonction d'instructions particulières reçues de la FFRP et/ou des différentes autorités locales ou nationales. Ces instructions seront en lien avec tout événement de nature à contraindre de modifier les lieux de randonnées, l'équipement et toutes dispositions décrites dans les Statuts et le présent Règlement Intérieur. Les événements en objet seront par exemple : épidémie, événement climatique, ...

10 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD est le Règlement Général sur la Protection des Données, entré en application le 25 mai 2018. C'est un règlement européen. Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données personnelles. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est l'autorité chargée de la protection des données françaises (cf. Guide de sensibilisation au RGPD pour les associations).

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

La protection des données nécessite :

Etapes à respecter	Action retenue
Consentement de la personne concernée	Via la fiche d'inscription
Identification des responsables détenteurs de données	Selon tableau ci dessous
Durée de conservation des données (durée ne pouvant excéder 3 ans)	1 an, excepté Certificat médical (3 ans). Tout détenteur de données s'engage via un formulaire (cf. annexe 5) à assurer la sécurité des données confiées et à procéder à leur destruction selon délai ci avant.
Informers les personnes de leurs droits et du moyen pour l'exercice de ces droits	Information => en AG, lors des inscriptions et via le RI Moyen d'exercice des droits => l'adhérent-e adresse une simple demande par écrit au/à la Président-e de l'Association

Les données recueillies par l'Association sont :

- Nom, prénom, genre, date de naissance, nationalité, coordonnées (adresse et courriel, téléphones) et certificat médical de l'adhérent.e
- Nom, prénom et téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence

Les données de l'adhérent.e sont utilisées à des fins de communication interne. Elles sont par ailleurs transmises à la FFRP pour l'établissement de sa licence.

L'Association n'utilise pas ces données à des fins de prospections commerciales.

Données RGPD. Qui détient quoi ?

Quoi ?	Responsable Adhésion	Secrétaire	Trésorier	Animateurs	Responsable Voyage	Responsable Blog	Statistiques Activités
Fiche Adhésion							
Attestation Honorabilité							
Certificat Médical							
Attestation Bonne Santé							
Identité							
Date de naissance							
Adresse							
Email							
Téléphone							
Passion Rando							
N° Licence							
Moyen de paiement							
Personne à prévenir							
Droit à l'image							
Participation randonnée							
Utilisation voiture personnelle							

ANNEXE – 1 - Certificats médicaux

La FFRandonnée, délégataire des activités de marche et de randonnée, s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Les dispositions prises sont basées sur les lois n°2016-41 du 26 janvier 2016 (modernisation de notre système de santé) et la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 (démocratisation du sport). Les fédérations sportives disposent de la latitude de durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique (CACI) des disciplines déléguées. Dans un objectif de responsabilisation des pratiquants, les règles suivantes de simplification administrative sont arrêtées par la FFRandonnée. Elles sont strictement reprises et appliquées au sein de notre Association dite « Les Joyeuses Godasses » :

1. **Un Certificat médical d'Absence de Contre-Indications à la pratique (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes**, datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.
2. **Renouvellement annuel de la licence (+18 ans)** : Attestation sur l'honneur d'avoir lu et compris les conseils de santé et prendre, ou avoir pris les dispositions nécessaires pour participer aux activités de la FFRandonnée sans risque pour sa santé. .
3. **Participation à des compétitions ou événements sportifs assimilés** comme tels par la FFRandonnée : Pas de CACI Compétition exigé pour participer à des compétitions/rencontres sportives. Les règles de santé sont les mêmes pour tous les pratiquants à savoir un CACI pour une création de licence et l'attestation sur l'honneur pour un renouvellement.
L'autorisation parentale pour les mineurs est requise (cf. licence jeune).
Attention ! le champ nationalité doit être complété dans le SGVF.
4. **Pour les mineurs** : aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement (loisirs et/ou compétitions). Attestation sur l'honneur d'avoir rempli le questionnaire de santé et d'avoir pris les dispositions médicales nécessaires en cas de réponse positive à une question, afin d'adapter sa pratique sportive à son état de santé du moment. Arrêté du 7 mai 2021 -

Les documents – CACI, Questionnaire de santé et Attestation sur l'honneur (majeur ou mineur) sont téléchargeables sur le site wixsite de l'association (onglet « Adhérer ») ou sur le site de la Fédération Française de la randonnée – www.ffrandonnee.fr – (onglet « ADHERER », « licence fédérale », « Certificat médical »).

ANNEXE - 2 - Attestation pour le contrôle de l'honorabilité (modèle)



Attestation de contrôle d'honorabilité

*à faire remplir par tous les licenciés de l'Association
nécessitant un contrôle d'honorabilité
(dirigeants élus, encadrants, entraîneurs, animateurs...)
A conserver*

« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions de Membre du Conseil d'Administration et/ou d'animateur des activités de l'Association (randonnée pédestre, Marche Nordique) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué »

J'ai compris et j'accepte ce contrôle,

Nom d'usage :

Nom de naissance :

1^{er} prénom de naissance :

Ville de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris

Tél. 01 44 89 93 90 - ffrandonnee - ffrandonnee - **CENTRE D'INFORMATION** : tél. 01 44 89 93 93

Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la Randonnée Pédestre et le Longe-Côte

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Association de tourisme immatriculée n° IM 075100382 - Code APE 9319 Z - SIRET 303 588 164 00051

ANNEXE - 3 - Engagement de sécurité des données personnelles confiées (modèle)



Engagement de sécurité des données personnelles confiées

*À faire remplir par tous les responsables de l'Association
détenant un ou des fichiers entrant dans le cadre de la RGPD
(Dirigeants élus, Responsable Voyages, animateurs, ...)*

A conserver

Le RGPD est le Règlement Général sur la Protection des Données, entrée en application le 25 mai 2018. Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français, ceci pour répondre à 3 objectifs : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant des données et crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable »

Tout responsable détenteur de données personnelles, quel que soit le support utilisé (« papier », « informatique », ...) s'engage à assurer la sécurité des données qui lui sont confiées et à procéder à leur destruction en fin de saison.

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Agissant en tant que (* voir ci-dessous) :

M'engage à assurer la sécurité des données qui me sont confiées et à procéder à leur destruction en fin de chaque saison

Date :

Signature :

précédée de la mention « lu et approuvé »

(*) Responsable Adhésion / Secrétaire / Trésorier / Animateur / Responsable Voyages / Responsable Blog / Statistiques Activités